



FINANCEMENT DE LA MOBILITE (ACTION CLÉ 1) 2017 – FRANCE

Mobilité de l'enseignement scolaire, de l'éducation des adultes
et de l'enseignement et de la formation professionnels

INTRODUCTION

Ce document détaille les taux appliqués en 2017 par l'Agence Nationale pour les candidats français sur l'Action Clé 1 :

- Mobilité du personnel de l'enseignement scolaire
- Mobilité du personnel de l'éducation des adultes
- Mobilité des apprenants et personnels de l'enseignement et la formation professionnels (avec ou sans la Charte de mobilité EFP)

Tous les taux détaillés ci-dessous sont **calculés automatiquement** dans le formulaire de candidature, en fonction des activités proposées par le candidat.

L'agence vous invite à consulter le Bulletin Officiel de l'Education Nationale (BOEN) en vigueur : [en attente de publication]



FRAIS DE VOYAGE

Les frais de voyage sont destinés à couvrir les frais de déplacement depuis le lieu de résidence des participants jusqu'au lieu de l'activité de mobilité. Ils sont calculés en fonction de tranches kilométriques selon le barème suivant :

Distance de voyage	Montant par participant
De 0 à 9 Km	0€ par participant
Entre 10 et 99 Km	20€ par participant
Entre 100 et 499 Km	180€ par participant
Entre 500 et 1999 Km	275€ par participant
Entre 2000 et 2999 Km	360€ par participant
Entre 3000 et 3999 Km	530€ par participant
Entre 4000 Km et 7999 Km	820€ par participant
Plus de 8000 Km	1300€ par participant

A noter : les mobilités de moins de 10 Km ne sont pas prises en charge par un financement européen.

Un calculateur de distance fourni par la Commission européenne est à votre disposition pour définir la tranche kilométrique applicable.

http://ec.europa.eu/dgs/education_culture/tools/distance_fr.htm

Remarque : le calcul des distances s'entend au sens de **la distance à vol d'oiseau** entre ville de départ (A) et ville d'arrivée (B) des mobilités. **Seul l'aller est pris en compte** dans le calcul de la distance. **Néanmoins, le montant affiché** tient compte de **l'aller et du retour**.

Les solutions les plus économiques au niveau des frais de voyage sont à envisager. Il vous reviendra de justifier que vous faites le choix le plus économique dans votre candidature au niveau du financement sollicité.

COMPLÉMENT POUR FRAIS DE DÉPLACEMENTS INTERIEURS (NATIONAUX) ÉLEVÉS

Soutien financier complémentaire visant tous les candidats concernés par des frais de déplacements intérieurs (nationaux) élevés supérieurs à 225 euros (par trajet aller et/ou retour), **sous certaines conditions**, et pour autant que ces frais soient **motivés et dûment justifiés** dans le formulaire de candidature (partie « commentaire additionnel » au niveau du budget).

Il s'agit d'un soutien financier complémentaire :

- pour un trajet aller-retour afin de rejoindre un important pôle de transports (pôle d'échange international)/un aéroport et (ou) une gare ferroviaire/d'autobus dans le pays d'origine.

et/ou

- pour un trajet aller-retour afin de rejoindre une destination finale éloignée (au départ d'un important pôle de transports (pôle d'échange international)/un aéroport et (ou) d'une gare ferroviaire/d'autobus) dans le pays d'accueil.

Le cas échéant, le candidat peut demander un forfait de **180 euros par participant** (y compris par personne accompagnante) par trajet aller et/ou retour.

Si la **demande est dûment justifiée**, un participant peut être autorisé à recevoir deux compléments pour des frais de déplacements intérieurs (nationaux) élevés, afin de prendre part à une même activité de mobilité :

- un complément pour rejoindre un important pôle de transports (pôle d'échange international)/un aéroport ou une gare ferroviaire/d'autobus dans le pays d'origine ;
- et un autre complément pour rejoindre une destination finale éloignée dans le pays d'accueil.

Il est fortement recommandé de fournir des justificatifs/ou devis prouvant ou attestant le dépassement des 225 €.

SOUTIEN INDIVIDUEL

Le soutien individuel est destiné à couvrir les frais liés à l'**activité sur place** dans le pays de destination (ex : *hébergement, restauration, transport sur place...*). Ils correspondent aux **frais de séjour**.

Les taux sont différenciés selon le type de participant (personnel ou apprenant) et dégressifs à partir du 15^{ème} jour le cas échéant.

Pays de destination	Personnels - tous secteurs		Apprenants - tous secteurs	
	Jour 1 – jour 14	Jour 15 – jour 60	Jour 1 – jour 14	Jour 15 – jour 360
Taux journaliers :				
Allemagne	108	76	29	20
Autriche	126	88	32	22
Belgique	126	88	32	22
Bulgarie	126	88	32	22
Chypre	126	88	34	24
Croatie	90	63	25	18
Danemark	144	101	38	27
Espagne	108	76	29	20
France	126	88	/	/
Estonie	90	63	25	18
Finlande	126	88	34	24
Grèce	126	88	31	22
Hongrie	126	88	31	22
Irlande	144	101	35	25
Islande	126	88	35	25
Italie	126	88	32	22
L'ancienne République yougoslave de Macédoine	108	76	29	20
Lettonie	108	76	29	20

Liechtenstein	126	88	31	22
Lituanie	90	63	25	18
Luxembourg	126	88	34	24
Malte	108	76	29	20
Norvège	126	88	31	22
Pays-Bas	144	101	36	25
Pologne	126	88	31	22
Portugal	108	76	28	20
République tchèque	126	88	32	22
Roumanie	126	88	31	22
Royaume-Uni	144	101	39	27
Slovaquie	108	76	29	20
Slovénie	90	63	25	18
Suède	144	101	36	25
Turquie	126	88	31	22

Remarque : Des formateurs d'entreprise à l'étranger peuvent être invités à enseigner dans une organisation française d'EFP. L'activité d'enseignement de ce formateur issu d'un autre pays européen doit se dérouler au sein de l'organisme de formation professionnelle candidat et/ou des organismes partenaires français d'un consortium, si applicable. **Toute organisation publique ou privée d'un pays participant au programme, active dans le champ de la formation professionnelle initiale et continue peut en bénéficier. Dans ce cas uniquement, vous pouvez demander un financement européen pour prendre en charge les frais du personnel invité. => Cette opportunité n'est possible que dans le secteur de l'Enseignement et la Formation professionnels.**

SOUTIEN ORGANISATIONNEL (frais d'organisation de la mobilité)

Le soutien organisationnel correspond aux frais d'organisation de la mobilité destinés à couvrir les coûts liés à la préparation, à la mise en œuvre et au suivi des activités de mobilité dans le cadre du projet.

Ils sont calculés en fonction du nombre de mobilités éligibles dans le projet.

Nota bene: aucun frais d'organisation n'est accordé à une bourse accompagnateur.

Nombre de participants	Montant par participant
De 1 à 100 participants	350€ par participant
Au-delà de 100 participants	200€ par participant additionnel

Exemple :

Pour un projet déclarant 150 mobilités, le calcul sera le suivant :

$$100 \times 350 + 50 \times 200 \Rightarrow 45\,000 \text{ €}$$

QU'ENTEND-ON PAR « ACCOMPAGNATEUR » ?

On entend par accompagnateur une personne accompagnant des participants ayant des besoins spécifiques ou des apprenants mineurs.

Pour le secteur « Enseignement et Formation Professionnels » (EFP), les accompagnateurs encadrent la mobilité des apprenants sur place. Ils partent pendant le séjour des apprenants mais ne sont pas obligés de rester toute la durée de leur mobilité. **Attention** : il ne s'agit pas de visites préparatoires mais bien d'un **accompagnement proportionnel aux besoins des apprenants**.

Remarques : Une même personne peut effectuer plusieurs mobilités « accompagnateur », sur plusieurs périodes (*exemple : 5 jours au début du stage pour accompagner les apprenants et 5 jours à la fin du stage pour les évaluer*). De même, un relais entre plusieurs personnes « accompagnateurs » peut être effectué sur la totalité de la mobilité apprenant (*exemple : sur une mobilité apprenant de 30 jours, une 1^{ère} personne accompagne l'élève sur les 10 premiers jours de sa mobilité puis une seconde personne prend le relai pour les 20 jours restants, ou moins*).

La mobilité d'accompagnateur **ne donne pas droit à des frais d'organisation, ni à du soutien linguistique**.

Nota bene : pour le secteur « enseignement et formation professionnels », le taux des frais de séjours applicable est celui correspondant aux frais de séjour du **personnel** et non aux frais de séjour des apprenants.

Attention : pour les trois secteurs, les frais relatifs aux accompagnateurs demandés pour des participants ayant des besoins spécifiques, doivent être intégralement renseignés sous la ligne budgétaire « besoins spécifiques » et font l'objet d'une demande argumentée.

SOUTIEN LINGUISTIQUE

Le soutien linguistique ne concerne que les **mobilités d'apprenants de l'enseignement et de la formation professionnels** d'une durée supérieure ou égale à **19 jours d'activité effective à l'étranger (hors jours de voyage)**. Si le candidat souhaite financer un soutien linguistique pour des mobilités d'apprenants d'une durée inférieure à 19 jours, il devra utiliser ses fonds propres/co-financements ou sur les frais d'organisation de la mobilité.

Remarque : **aucun soutien linguistique ne pourra être attribué par l'Agence pour une mobilité de personnel ou accompagnateur.**

En fonction des situations, **le soutien linguistique peut potentiellement prendre différentes formes : accès à la plateforme OLS et/ou forfait de 150€.**

NB : La plateforme OLS (Online Linguistic Support) est une plateforme gérée par la Commission Européenne. Elle permet d'évaluer le niveau de langues des participants avant la mobilité et à la fin de cette dernière, voire de réaliser une formation linguistique à distance via des cours en ligne.

Pour davantage d'informations concernant OLS, veuillez-vous connecter sur le site de la plateforme : <http://erasmusplusols.eu/fr/>.

Les différentes possibilités de soutien linguistique que les candidats peuvent envisager dans le formulaire de candidature sont les suivantes :

- Licences d'évaluation linguistique sur la plateforme OLS

L'évaluation linguistique en ligne est **obligatoire** pour les apprenants effectuant une **mobilité d'une durée supérieure ou égale à 19 jours (hors jours de voyage)** et dont la **langue étrangère de travail** durant la mobilité est **l'Anglais / l'Allemand / l'Italien / l'Espagnol / le Néerlandais / le Polonais / le Tchèque / le Danois / le Grec / le Suédois / le Portugais / le Bulgare / le Finnois / le Hongrois / le Slovaque / le Croate / le Roumain.**

L'évaluation du niveau dans l'une de ces 17 langues doit être réalisée sur la plateforme OLS à travers deux tests (un test de niveau avant la mobilité et un test de niveau au retour de la mobilité).

Vous devez indiquer sur le formulaire de candidature tous les apprenants concernés pour obtenir le nombre de licences d'évaluation linguistique correspondant à vos besoins.

- Licences de cours de langue sur la plateforme OLS

Des cours en ligne de tous niveaux (A1 à C1) sont disponibles pour les apprenants effectuant une **mobilité d'une durée supérieure ou égale à 19 jours (hors jours de voyage)** et dont la **langue étrangère de travail** durant la mobilité est **l'Anglais / l'Allemand / l'Italien / l'Espagnol / le Néerlandais.**

Vous devez indiquer sur le formulaire de candidature tous les apprenants concernés pour obtenir le nombre de licences de cours correspondant à vos besoins.

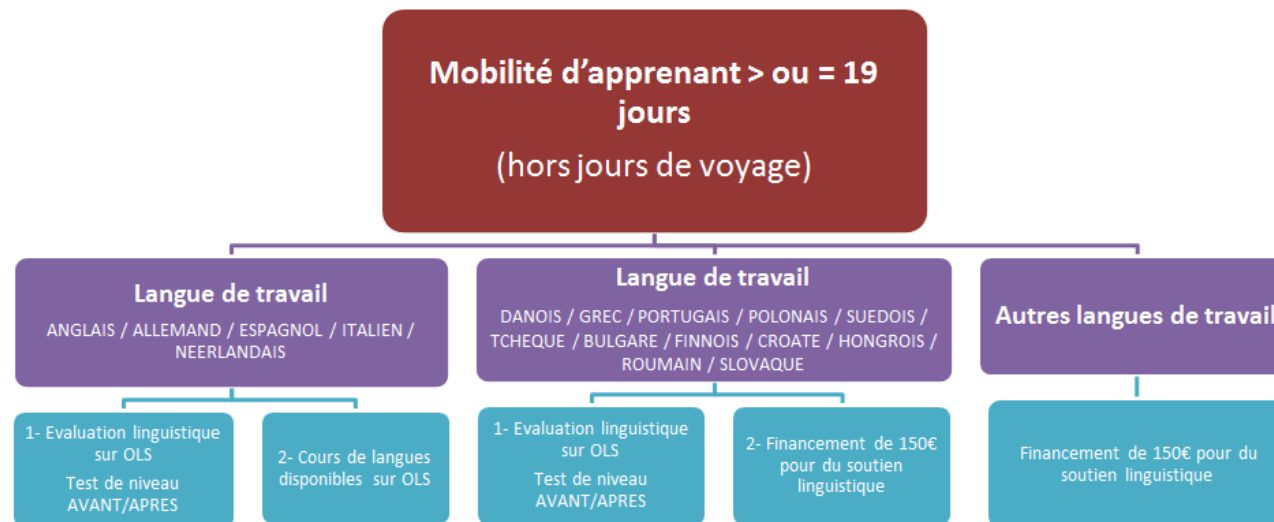
A noter : **les cours de langues seront accessibles avant ET pendant la mobilité.**



- Forfait de 150 €/apprenant

Pour les apprenants effectuant une **mobilité d'une durée supérieure ou égale à 19 jours (hors jours de voyage) et dont la langue étrangère de travail est différente de celles mentionnés ci-dessus** (Anglais / Allemand / Italien / Espagnol / Néerlandais), une demande d'un **forfait de 150 €** pourra être effectuée dans le formulaire de candidature. Cette demande sera soumise à validation par l'agence.

A noter : le soutien linguistique financé via le forfait devra être effectué avant ET/OU pendant la mobilité.



FRAIS DE COURS ET SEMINAIRE DE FORMATION

Ces frais concernent **uniquement les personnels qui, dans les projets de mobilité de l'éducation des adultes et de l'enseignement scolaire**, participent à un cours structuré ou un séminaire de formation à l'étranger donnant lieu à un paiement de droits d'inscription.

Taux appliqué : 70€ par jour par participant avec un maximum de 700 € par participant.

Les frais de cours ne sont pas renseignés automatiquement dans le formulaire de candidature pour les activités de cours structurés (ou séminaire de formation).

Ils doivent être demandés dans la candidature pour pouvoir être accordés dans la convention de subvention. A défaut, ils ne pourront en aucun cas être accordés rétroactivement.



BESOINS SPECIFIQUES

Les frais de **besoins spécifiques** sont destinés à prendre en charge tous les coûts liés à la mobilité de toute personne en situation de **handicap**, y compris la présence d'un accompagnateur (que ce soit pour un apprenant ou du personnel sur les trois secteurs). La **demande de financement au réel** doit être indiquée dans le budget et **justifiée** dans le formulaire de candidature.

Nota bene : une personne ayant des besoins spécifiques est une personne en situation de handicap.

Le handicap peut être :

- Mental (intellectuel, cognitif, d'apprentissage) ;
- Physique ;
- Sensoriel ;
- Autres.

Cf. explications données dans le **Guide du Programme Erasmus + Version FR 2017**, p. 14, point « Equité et inclusion ».

Nota Bene : Les coûts additionnels concernant directement les participants en situation de handicap et les personnes qui les accompagnent (y compris les frais de voyage et de subsistance, s'ils sont justifiés et si une subvention n'est pas demandée pour ces participants par l'intermédiaire des catégories budgétaires « voyage » et « soutien individuel ») devront être spécifiés et demandés dans la rubrique « coûts exceptionnels ». (*cf. Guide 2017 Erasmus+ version FR p.76*).

COÛTS EXCEPTIONNELS

Les coûts exceptionnels peuvent concerner :

- A- les frais de voyage élevés des participants issus des **Régions Ultrapériphériques et Pays et Territoires d'Outre-Mer**, sous réserve que les barèmes tranches kilométriques proposés ne couvrent pas au moins 70% des frais de voyage réels. Le cas échéant, la prise en charge par l'Agence peut se faire à hauteur de 80% maximum des frais réels éligibles. **La demande doit être motivée dans le formulaire de candidature** (partie « commentaire additionnel » au niveau du budget), **et il est fortement recommandé de fournir des justificatifs /devis prouvant ou attestant le dépassement.**

- B- les frais liés à la fourniture d'une **garantie financière** pour les établissements susceptibles d'y être soumis, et ayant anticipé cela dans le cadre du formulaire de candidature (financement à hauteur de 75% des coûts éligibles maximum). **La demande doit être motivée dans le formulaire de candidature** (partie « commentaire additionnel » au niveau du budget).

- C- les projets de mobilité **dans le domaine de l'EFP pour des apprenants défavorisés** (Cf. *Guide du Programme Erasmus + Version FR 2017*, p. 14, point « Equité et Inclusion »). **La demande d'aide financière doit être motivée dans le formulaire de candidature** (partie « commentaire additionnel » au niveau du budget).

Situations pouvant correspondre à la définition des « apprenants défavorisés » :

- Difficultés pédagogiques (jeunes avec des difficultés d'apprentissage, cas de décrochage scolaire...);
- Obstacles économiques (bas revenu, jeunes au chômage depuis longtemps...);
- Différences culturelles (immigrés ou réfugiés ou descendants de familles immigrées ou réfugiées, personnes appartenant à des minorités ethniques...);
- Problèmes de santé (personnes avec des problèmes chroniques de santé, personnes gravement malades...);
- Obstacles sociaux (personnes faisant face à des discriminations sur la base du genre, l'ethnie, la religion...);

Les demandes de financement formulées sur cette ligne budgétaire pourront être réduites ou refusées si elles ne sont pas suffisamment précises ou n'entrent pas dans le cadre prévu. Nous vous invitons vivement à **consulter les formulaires commentés et le guide budgétaire et technique** prévu à cet effet sur Pénélope+.



www.agence-erasmus.fr

@ErasmusplusFR

www.facebook.com/ErasmusplusFR



www.generation-erasmus.fr

@gen_erasmus

www.facebook.com/GenerationErasmus



Erasmus+